

III. Jurisprudence contemporaine : Jugements italiens. — IV Éphémérides. (*nov. dec. - 1887*). *Littérature; Gouvernement et Parlement; Cours et Tribunaux*. — V. Projet de Code pénal pour le royaume d'Italie. — VI. *Bulletin bibliographique*.

— *Février 1888*. Sommaire : I. Projet de Code pénal pour le royaume d'Italie. — Rapport ministériel. (Liv. I). — II. Chronique : jugements autorisés sur le Projet de Code pénal. — Congrès pour la réforme judiciaire en France. — Société des juriconsultes suisses. — Le personnel de la police métropolitaine à Londres. — Le système cellulaire à l'Académie de médecine. — Vagabonds vendus aux enchères en Amérique. — Protections des marques de fabrique en Allemagne. — III. Recueil de maximes. — IV. Collection législative. — Législation spéciale Italienne. — 1° *Santé publique*, loi du 30 juin 1887 (*suite et fin*). — 2° *Droits industriels*. — décret royal du 23 octobre 1884, qui institue un office spécial de la propriété industrielle et un dépôt central des brevets d'invention, etc. — 3° Servitudes militaires : loi du 22 avril 1886, étendant à tout le royaume la loi du 29 octobre 1849 sur les servitudes militaires.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 16 MAI 1888

Présidence de M. RIBOT, député, *Président*.

Sommaire — Lecture du procès-verbal. — Livres offerts à la Société. — Admissions nouvelles. — Lettre de S. E. M. Galkine-Wrasky, Président du futur Congrès de Saint-Petersbourg. — Donation faite à la Société par un anonyme. — Lettre de M. Clairin. — Lecture d'un rapport de M. l'abbé Villion sur ses refuges ouverts aux libérés adultes. — Suite de la discussion du rapport de M. le pasteur Arboux sur les visites dans les prisons. — MM. Robin, Lacoïnta, Le Courbe, Athanatos.

La séance est ouverte à 4 h. 1/2.

M. le comte LE COURBE, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, dans sa dernière séance, le Conseil de Direction a admis comme MEMBRES TITULAIRES : M. DE MONTVALON, avocat à le Cour d'appel d'Aix ; M. ANGOPOULOS ATHANATOS, avocat à Athènes (*Grèce*) ; M. SANO, à Tokio (*Japon*). Et il a admis à titre d'abonnée, LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MADRID.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Voici, Messieurs, la liste des ouvrages qui vous ont été envoyés depuis votre dernière séance :

L'hospitalité de nuit, conférence faite a Bordeaux par M. PICOT.

Prisons et récidivistes, par M. le docteur MERRY-DELABOST.

L'alcoolisme et la criminalité, par M. MARAMBAT.

L'Éducation correctionnelle en Belgique, par M. STEVENS.

Comptes rendus des directeurs de l'Association d'Éducation nationale de Washington.

Les critiques sur le nouveau projet de Code pénal italien.

Extraits de la Revue pénale.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois donner lecture à l'assemblée d'une lettre de S. E. M. Galkine-Wrasky, Président du futur Congrès de Saint-Petersbourg, qui demande à la Société générale des prisons de vouloir bien apporter son concours à la préparation des questions et des travaux du prochain Congrès et lui envoie la liste des questions qui a été provisoirement arrêtée.

« Monsieur le Président,

« La Commission d'organisation du prochain Congrès pénitentiaire qui aura lieu à Saint-Petersbourg, éventuellement en 1890, et la Commission pénitentiaire internationale ont l'honneur de vous transmettre les questions inscrites au programme de cette réunion à laquelle sont conviés non seulement les délégués officiels des Gouvernements, mais aussi les membres des Sociétés pénitentiaires et d'autres associations qui s'occupent de la prévention du crime et du traitement des criminels.

« Les Congrès précédents ont prouvé qu'il ne suffisait pas que ces Sociétés, auxquelles les Gouvernements sont redevables de l'initiative de tant de réformes et de tant de progrès réalisés, prennent seulement part à la discussion, que soulèveront les questions à l'ordre du jour, mais qu'il importait aussi et surtout qu'elles veuillent bien désigner parmi leurs membres ceux d'entre eux qui seraient le mieux qualifiés pour élucider ces questions et remplir les fonctions de rapporteurs.

« C'est dans ce but que nous vous prions, Monsieur le Président, de ne pas refuser votre précieuse collaboration, car si la réussite du prochain Congrès doit d'avance être assurée, il faut que l'élément libre représenté par les membres de votre Société soit combiné avec l'élément officiel de la Commission pénitentiaire internationale, composée des délégués des Gouvernements, et que cette union soit déjà manifeste dans les travaux préparatoires du Congrès. Les services éminents que la Société que vous présidez a rendus à la science pénitentiaire, nous font espérer qu'elle voudra bien prendre notre demande en considération et que vous nous communiquerez bientôt la liste des rapporteurs qu'elle aura désignés.

« Comme ceux-ci, avant d'entreprendre leur travail, désireraient peut-être posséder certains renseignements statistiques et autres relatifs à la question qu'ils auront à traiter, ils pourront nous communiquer leurs questionnaires que nous adresserons dans tous les pays aux membres de la Commission pénitentiaire internationale ou à des personnes en état de fournir les renseignements

et les documents demandés. Nous leur ferons ensuite parvenir le dossier qui sera plus tard mis à la disposition de tous les membres du Congrès.

« Dans l'espoir d'une réponse favorable, veuillez, Monsieur le Président, agréer l'assurance de ma très haute considération.

*Le Président de la Commission pénitentiaire internationale
et de la Commission d'organisation,*

« M. GALKINE-WRASKY. »

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — J'ai l'honneur de vous communiquer la liste des questions qui nous a été envoyée, par M. le Président de la Commission pénitentiaire internationale.

**IV^e Congrès pénitentiaire international,
Saint-Petersbourg 1890.**

QUESTIONS DU PROGRAMME

Propositions de la Commission.

Première section.

1. Par quels procédés et dans quelle mesure pourrait-on parvenir à donner, pour les divers pays, une même dénomination et une définition précise des infractions à la loi pénale destinée à figurer dans les actes ou traités d'extradition ?

2. De quelle façon l'ivresse peut-elle être envisagée dans la législation pénale ?

a) Soit comme infraction considérée en elle-même ?

b) Soit comme circonstance s'ajoutant à une infraction et pouvant en détruire, atténuer ou aggraver le caractère de criminalité ?

3. Convient-il d'organiser l'enseignement de la science pénitentiaire ?

Et par quels moyens pourrait-on y joindre l'étude positive des faits et des questions d'application, sans troubler le fonctionnement des services et préjudicier au rôle de l'administration ?

4. Pour quel genre d'infractions à la loi pénale, sous quelles conditions et dans quelle mesure conviendrait-il d'admettre dans la législation :

a) Le système des admonitions ou remontrances adressées par le juge à l'auteur des faits reprochés, et tenant lieu de toute condamnation ?

b) Le mode de suspension d'une peine, soit d'amende, soit d'emprisonnement ou tout autre que le juge prononce, mais qu'il déclare ne devoir pas être appliquée au coupable, tant qu'il n'aura pas encouru de condamnation nouvelle ?

5. Par quelle autorité doit-il être statué sur le sort des enfants coupables de fautes ou infractions ?

Et sur quels éléments et d'après quels principes doit-il être décidé si ces fautes ou infractions doivent entraîner :

a) Soit une condamnation pénale et l'incarcération dans un établissement pénitentiaire proprement dit ?

b) Soit le placement dans un établissement de correction spécial pour l'enfant vicieux ou indiscipliné ?

c) Soit l'envoi dans un établissement d'éducation destiné aux pupilles placés sous la tutelle de l'autorité publique ?

L'âge des enfants doit-il être le seul élément à considérer pour opérer ce partage et déterminer les décisions, et dans quelles conditions le serait-il ?

6. Quels moyens sembleraient pouvoir être adoptés pour atteindre de manière effective le recel et les recéleurs habituels ?

(Question restée à l'ordre du jour depuis le dernier Congrès.)

7. Comment pourrait-on écarter l'influence pernicieuse des parents ou tuteurs sur leurs enfants ou pupilles, lors de la libération conditionnelle de ces derniers et en général depuis l'expiration du terme de leur condamnation, jusqu'à l'époque de leur majorité ?

8. D'après quels principes devrait être faite la délimitation de la juridiction des tribunaux, du pouvoir disciplinaire pour les délits de droit commun, commis par les détenus durant leur incarcération ? Quels délits de ce genre devraient être jugés par les tribunaux et lesquels pourraient être punis par voie disciplinaire ?

Deuxième section.

1. Le système du travail en régie est-il préférable, dans les établissements pénitentiaires, au système de travail par entreprise ?

2. Dans quelle mesure le travail dans les prisons est-il préjudiciable à l'industrie libre ?

Comment pourrait-on organiser le travail des détenus de

manière à éviter, autant que possible, les inconvénients de la concurrence ?

(Ces trois questions sont restées à l'ordre du jour depuis le dernier Congrès.)

3. Quels encouragements peuvent être accordés aux détenus dans l'intérêt d'une bonne discipline pénitentiaire ? En particulier, dans quelle mesure le détenu peut-il disposer librement de son pécule ?

4. En dehors de la transportation coloniale, quel pourrait être le mode d'application des peines entraînant privation de la liberté, soit à perpétuité, soit pour une longue durée, c'est-à-dire pour une durée excédant le chiffre de cinq années, ou, selon les législations, excédant le chiffre de dix ans ?

Quels sembleraient pouvoir être la nature, l'organisation et le régime des établissements ou seraient placés des condamnés de chacune de ces catégories ?

5. D'après quels principes et par quels moyens semblerait pouvoir être assuré le plus avantageusement le recrutement des fonctionnaires des services pénitentiaires (directeurs, inspecteurs, économistes, etc.) ?

6. Peut-on admettre que certains criminels ou délinquants soient considérés comme incorrigibles, et, dans le cas de l'affirmative, quels moyens pourraient être employés pour protéger la société contre cette catégorie de condamnés ?

7. En quoi le régime auquel le détenu est soumis avant la sentence judiciaire définitive doit-il se distinguer du régime auquel il est soumis après condamnation ?

8. Si l'on veut procurer un moyen d'existence aux prisonniers libérés à l'expiration de leur peine, il importe d'établir, dans les prisons, une grande diversité de travaux, de façon à pouvoir enseigner à chaque prisonnier le travail qui convienne le mieux à ses aptitudes. Mais, s'il en était ainsi, les prisons deviendraient en quelque sorte des établissements industriels d'un genre particulier et, par suite, entraîneraient, outre l'encombrement, des dépenses onéreuses. De plus, on peut très bien supposer que, dans cette diversité de travaux, il y en ait qui, par leur nature trop facile et trop simple, puissent entraver le succès de la répression. Néanmoins devrait-on, sans restreindre le nombre d'espèces de travaux, fournir à chaque prisonnier un travail qui puisse répondre à ses aptitudes ?

(Question proposée par le Gouvernement japonais.)

9. En divisant la durée d'un emprisonnement en un certain nombre de périodes ou classes, serait-il préférable de traiter les prisonniers avec un régime de moins en moins sévère suivant les degrés de l'échelle des classes qu'ils ont à parcourir? Dans le cas affirmatif, le régime devra être, dans la première classe, appliqué dans toute sa rigueur, et alors on adoptera évidemment le système cellulaire; mais quels genres de travaux choisirait-on de préférence? De plus, pour recourir à cette disposition de périodes ou classes, prendrait-on un moment où la durée de l'emprisonnement aurait été déjà quelque peu entamée?

(Question proposée par le Gouvernement japonais.)

10. Si dans un but de défrichement ou de colonisation, on établissait une prison sur un terrain en friche, y adopterait-on un régime spécial différent de ceux des prisons en général, en y traitant les prisonniers avec moins de sévérité qu'ailleurs? S'il en était ainsi, jugerait-on convenable, étant donné que les prisonniers qui y seront envoyés sont ceux de longues durées d'emprisonnement, de leur faire subir un régime pénitentiaire d'ordre particulier et de les traiter sévèrement pendant un temps donné dans les prisons de l'intérieur, avant leur transfert définitif dans la prison en question?

(Question proposée par le Gouvernement japonais.)

Troisième section.

1. Les institutions et Sociétés de patronage pourraient-elles utilement, pour l'accomplissement de leur rôle, être mises en relations, d'un pays à l'autre, notamment pour bénéficier de l'expérience commune et des moyens d'action reconnus les plus efficaces de part et d'autre, pour suivre jusqu'à leur rentrée dans leurs foyers et jusqu'à leur retour à la vie honnête et laborieuse, les détenus libérés appartenant à diverses nationalités, pour faciliter les rapatriements et échanger des renseignements particuliers sur les intéressés, etc.?

De quelle façon ces relations entre institutions et Sociétés de patronage de différents pays pourraient-elles s'établir et produire les meilleurs résultats?

2. N'existe-t-il pas une connexité d'intérêts et de questions, et, par suite, un échange de renseignements, un accord de vues et une concordance générale d'action, nécessaire à marquer, dans la mesure du possible, entre les administrations chargées des services

pénitentiaires et de leurs dépendances, des services d'assistance et bienfaisance publique, des services d'hygiène et d'hospitalisation, des services de police et de sûreté publique, des répressions de la mendicité et du vagabondage, d'organisation, de contrôle ou de surveillance des maisons de travail, dépôts, asiles, refuges, etc.

Comment pourraient s'établir cet échange de renseignements, cet accord de vues et cette concordance générale d'action, sans préjudicier à l'indépendance, au bon ordre et au bon fonctionnement des différents services?

3. Le système de placement dans les familles présente-t-il des avantages pour assurer l'éducation, le travail et l'avenir des enfants ou jeunes gens mis, à titres divers, sous la tutelle ou la surveillance de l'autorité publique?

Dans quelle mesure et de quelle façon ce système pourrait-il être substitué, pour certains enfants ou jeunes gens, à l'envoi et au maintien dans un établissement où ils seraient placés collectivement, ou bien se concilier et se combiner avec ce dernier mode d'opérer?

4. Pour accomplir dans toute son étendue leur mission, les institutions et Sociétés de patronage n'auraient-elles pas à se préoccuper de la situation même et des besoins des familles des détenus avant qu'ils aient recouvré la liberté soit pour assurer le maintien des affections familiales, soit pour assister les familles mêmes, et les garantir contre les conséquences de la condamnation de tels de leurs membres?

Comment ce rôle spécial de patronage à l'égard des familles pourrait-il s'exercer de manière à n'éveiller aucune susceptibilité, et à tirer avantage de cette action sur elles pour l'amendement même du détenu, et son retour à la vie honnête et laborieuse?

5. Comment l'action des institutions et Sociétés de patronage peut-elle se concilier le mieux avec celle des services de police et de sûreté publique, pour garantir les condamnés libérés contre toute rechute et la société elle-même contre de nouveaux dommages et troubles pouvant résulter de leur fait, sans cependant révéler et signaler la situation des individus qui ont recouvré la liberté et sans les inquiéter ou les troubler dans la vie libre?

Examiner spécialement cette question, en ce qui concerne les détenus placés en état de libération conditionnelle, et tenus encore sous la dépendance de l'autorité jusqu'à l'époque de leur libération définitive, en tenant compte des sérieux intérêts et nécessités de

la sécurité publique, et des précautions ou égards à observer à raison de la situation du libéré?

6. Par quels moyens et de quelle façon l'ensemble du public pourrait-il être éclairé le plus exactement et le plus efficacement possible sur le caractère véritable et sur l'importance, même en ce qui le concerne, des questions pénales et pénitentiaires, ainsi que des réformes et progrès étudiés ou poursuivis, sur leur valeur pour la sécurité des sociétés et la protection des intérêts privés, l'amendement des coupables et la préservation générale contre le mal?

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai le plaisir d'annoncer à l'assemblée que sans attendre la reconnaissance d'utilité publique que la Société des prisons sollicite des pouvoirs publics, un de nos collègues, qui désire garder l'anonyme, vient de faire don à notre Société d'une somme de cinq mille francs, par l'intermédiaire de M. le comte Le Courbe; il en laisse l'emploi à la discrétion du Conseil de Direction. J'exprime, au nom de la Société, toute notre gratitude et notre reconnaissance à ce collègue si modeste et si bienfaisant et je prie M. Le Courbe de lui transmettre nos remerciements. (*Applaudissements.*)

Laissez-moi ajouter que je souhaite vivement de voir cet exemple suivi et cette preuve d'intérêt donnée à notre œuvre trouver de nombreux imitateurs!

Messieurs, je reçois à l'instant une lettre de M. Clairin, m'informant qu'il est gravement malade. Il est obligé de quitter Paris et contraint de renoncer à l'honneur de lire au Congrès des sociétés savantes le rapport qu'il devait lui présenter au nom de notre Société sur *l'utilité d'éviter les courtes peines d'emprisonnement pour les mineurs de seize ans et la nécessité de les envoyer dans les maisons de correction gouvernementales*. Je remercie M. le conseiller Voisin et ceux de nos collègues qui avaient accepté la tâche d'assister M. Clairin, et j'espère que les uns et les autres pourront accomplir l'année prochaine la mission que nous avons été heureux de leur confier.

Je donne la parole à M. le Secrétaire général pour lire le rapport de M. l'abbé Villion sur les refuges ouverts aux libérés adultes.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Voici, Messieurs, ce rapport qui a été lu au Congrès scientifique international des catholiques, qui doit être publié dans le recueil de ses travaux, mais que cependant les directeurs de ce Congrès ont bien voulu nous autoriser, en indiquant son origine, à vous lire et à publier nous-mêmes dans notre Bulletin.

La préservation des condamnés libérés.

« Il y a là non seulement un acte de bienfaisance, mais une pensée de salut public. »

BONARDET.

Chacun à l'envi, parle de la réforme pénitentiaire, dont la récidive est le nœud gordien; elle est à l'ordre du jour; et de l'estaminet au salon, des clubs aux Chambres nationales, la question paraît résolue quand on a prononcé les mots de *relégation* et *transportation*.

Des lois ont été votées, à ce sujet, qui commandent l'attention et méritent d'être soumises à l'épreuve de l'expérience; telle la loi de 1875, sur l'emprisonnement cellulaire, telle encore celle de 1885, sur la relégation. Elles ont toutes deux leur importance, mais hélas! qu'il y a loin de la théorie à la pratique, de la loi à son application; que de difficultés, que d'obstacles à surmonter dans ces voies ardues! Et puis, il est tant d'autres questions sociales plus attrayantes, et surtout mieux faites pour attirer la popularité à ceux qui s'en occupent. . . .

Pourtant ce n'est plus le cas de s'ajourner à la recherche de nouveaux systèmes. Le chancre de la récidive se développe de plus en plus, et en présence de cette hideuse plaie, qui ronge la société, nous croyons devoir soumettre aux aspirations chrétiennes, non point un système ni le résultat d'une mesquine sensibilité, pas même un projet plus ou moins mûri; mais le fruit de vingt-quatre années d'études pratiques à la recherche d'un pansement à cette plaie de la récidive. Ce remède, nous l'avons expérimenté par la fondation du premier asile ouvert en France, aux libérés adultes, en 1864.

Nous venons, en toute simplicité, soumettre aux lumières et à l'expérience des militants de la science pénitentiaire, la fondation, le développement et les résultats de l'Asile de Saint-Léonard, dont, peu après sa fondation, un homme dont on ne saurait récuser

la compétence, M. l'Abbé Crozes, nous assurait que ce modeste refuge réaliserait, à lui seul, plus de bien que beaucoup de sociétés de patronage, exposées à échouer dès leur début, ou à se décourager, sinon à se démembrer.

Quiconque touche à cette question, doit s'attendre à se voir condamner, sous le coup d'une fanatique sensibilité ; aussi nous effacerons nous pour vous laisser une complète liberté d'appréciation, afin que vous ne prononciez sur notre cause que les pièces en main.

Le catholicisme possède, a-t-il été dit, la solution de bien des problèmes sociaux ; puisse l'apostolat chrétien, sous l'impression religieuse, s'emparer de ces refuges, et le torrent de la récidive sera contenu par une digue supérieure à la force des éléments, supérieure même aux théories de la science.

Puisse aussi l'opinion publique se prononcer en faveur de la nécessité de ces asiles qui n'appellent que l'apostolat pour résoudre, en partie, le problème de la récidive. La Providence, les encouragements universels émanant de toutes les classes de la société, ne sauraient lui manquer ; le passé l'a prouvé, malgré nos incessantes commotions, par les allocations soutenues que l'État n'a cessé de nous accorder depuis vingt-deux ans.

Voici donc l'historique du premier asile temporaire et permanent, fondé en France pour les libérés adultes, dont nous allons vous exposer les détails avec toute la simplicité de nos habitudes.

Ce résumé de l'histoire de l'Asile Saint-Léonard sera corroboré par la description du fonctionnement matériel et moral de cette œuvre. Nous vous dirons son procédé pour le placement de ses réfugiés ; puis, il nous incombera de vous faire connaître, de notre mieux, les résultats de cette fondation, ses ressources, ses espérances, et même ses déceptions.

L'Asile Saint-Léonard pour les libérés adultes, surtout ceux soumis jadis à la surveillance et actuellement à l'interdiction de séjour, a été fondé en 1864, près de Lyon, sur les rives si belles de la Saône, dans le voisinage des carrières de Couzon (Rhône), gros village situé à treize kilomètres en amont de Lyon, au pied du Mont-d'Or.

Ce village est une station du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Feu M. Bonnardet, président de l'Académie et de la commission des prisons de Lyon, a fait la description suivante de l'Asile Saint-Léonard :

« La maison de Saint-Léonard se cache dans la montagne osseuse, qui, pierre à pierre a enfanté Lyon ; non pas Lyon fleuri, coquet et endimanché, mais Lyon jaune et enfumé de nos pères. Le premier rayon du soleil est pour elle ; la Saône dort à ses pieds de ce sommeil nonchalant que lui reprochait déjà César, et que la roue du bateau à vapeur qui fouette sans succès son onde engourdie, s'efforce vainement d'interrompre.

« Plus près encore, la locomotive la salue en passant, et sans le hoquet strident de ses chevaux de fer, sans cette toux sèche et saccadée de poitrinaire, qu'on s'étonne d'entendre sortir de ses vigoureux et robustes poumons d'acier, sans tous ces bruits qu'une seconde apporte et qu'une seconde emporte ; rien ne viendrait troubler le calme de ces lieux, dont l'aspect sévère et presque sauvage contraste singulièrement avec le gracieux et riant coteau qui fait face à cet asile.

« Là, quand le bateau a passé, quand la locomotive a fui, on se croirait loin, bien loin du monde, ainsi qu'il convient à ces âmes froissées qui ont fait divorce avec lui. Paix donc à vous, hommes du naufrage, que les traces de vos fers rompus s'effacent sous la main dévouée qui a purifié la vôtre en la serrant. »

Pour compléter cette description, qu'on nous permette de citer ici quelques vers d'un de nos anciens réfugiés :

« O vous tous qui souffrez, courez sans nul retard,
Marchez, allez plus loin. Sur les bords de la Saône.
Il est un bâtiment à la façade jaune
Où vous verrez écrit : Maison Saint-Léonard.
Entrez sans hésiter dans ce modeste lieu,
Le maître du logis se nomme le Bon Dieu ;
Il croit au repentir et pardonne au coupable.
Il dit : Venez à moi je vous soulagerai,
Venez, vous qui pleurez, je vous consolerais,
Venez, pauvres enfants, vous asseoir à ma table ;
Du Seigneur, le travail est la loi souveraine,
Pour goûter le repos, il faut subir la peine ;
Après Dieu, le travail est un consolateur,
Et pour mieux supporter les soucis de la terre,
Ajoutez au labeur une simple prière,
Et vous aurez la paix, si ce n'est le bonheur.
C'est un asile ouvert pour le récidiviste,
Le fondateur en est un prêtre progressiste
Et qui, depuis vingt ans, dirige la maison. »

Le but de l'œuvre Saint-Léonard fut, dès l'origine, de recueillir les libérés adultes repentants les plus rejetés, c'est-à-dire, ceux

soumis jadis à la surveillance qui, depuis, a été changée en interdiction de séjour, et qui se voient si impitoyablement repoussés des ateliers et même des chantiers. Saint-Léonard devint l'asile principalement ouvert à ces malheureux, où on s'étudia à leur procurer du travail et tout le nécessaire afin de les ramener, après un temps voulu d'épreuves, avec quelques sous d'économie et une certaine liberté, à se placer et à rentrer courageusement dans la société.

Ce fut une société laïque, dite des Hospitaliers de la ville de Lyon, qui ouvrit cet asile (1).

Cette société des Hospitaliers, qui date du siècle passé, s'occupait déjà du sort des prisonniers, en les visitant pendant leur détention, aussi bien que les malades des divers hospices de Lyon. Cette fondation fut mise sous le vocable de Saint-Léonard, parce que ce grand personnage, officier de la cour de Clovis, s'était particulièrement occupé des prisonniers durant le VI^e siècle, au pays de Limoges où, après s'être retiré, il les employait à défricher des bois et à divers travaux.

L'Asile Saint-Léonard fut primitivement établi dans un local délaissé, très restreint, mais vraiment pittoresque, acheté 7.500 francs à la Compagnie des chemins de fer P. L. M. On y réunissait tout d'abord quelques libérés des prisons du Rhône, et le Conseil d'Administration de cette nouvelle fondation s'empressa d'en confier la Direction à un prêtre qui, depuis 16 ans, était employé dans les colonies agricoles de Cîteaux et d'Oullins, l'abbé Villion.

Cette fondation brisa bientôt ses langes, en s'annexant quelques hectares de terrain dûs à la bienfaisance de plusieurs particuliers. Diverses industries, le jardinage, la culture de la vigne, vinrent à son aide, et comme rien ne plaide en faveur d'une innovation, comme le succès, l'effroi glacial qu'elle avait causé dans le pays se dissipa bientôt, et se vit remplacé par la confiance, grâce à laquelle les réfugiés furent parfois employés aux travaux du village.

(1) Si aucun asile n'avait encore été ouvert aux libérés adultes, plusieurs existaient déjà en faveur des femmes de cette catégorie. Le vénérable abbé Coural entr'autres avait fondé, en 1838, sous le nom de Solitude de Nazareth, un refuge qui fonctionnait à Montpellier, avec assez de réussite. A une certaine époque, l'alimentation ne coûtait dans cet établissement, que 0 fr. 35 cent. par jour (Sœurs comprises). Ce chiffre démontre avec éloquence que ce refuge ne subsistait que grâce à la plus stricte économie.

En fin de compte, le Conseil général la dota d'une subvention annuelle de cinq cents francs, qui ne lui a été retirée qu'en 1874, alors que cette mesure fut générale pour les établissements religieux du département.

L'État lui donna une existence légale en la reconnaissant d'utilité publique par décret du 6 mai 1868, et n'a cessé de l'encourager par des allocations annuelles qui ont progressé de cinq cents à trois mille francs. — Les encouragements du grand Pontife Pie IX, ne lui firent pas défaut, ainsi que l'attestent les murs de la chapelle de l'Établissement.

L'expérience ne tarda pas à démontrer que l'Asile Saint-Léonard devait surtout s'ouvrir aux libérés adultes sortant des prisons éloignées de Lyon, car ce genre de population a essentiellement besoin d'être éloigné du théâtre de ses méfaits; aussi la fondation lyonnaise est-elle devenue générale, de départementale qu'elle semblait devoir être; ce sont surtout les prisons de Paris et du centre de la France qui l'alimentent.

Malgré ces agrandissements, notre Asile devint bientôt insuffisant pour faire face aux demandes qui lui étaient adressées de toutes parts.

En 1870, lorsqu'éclatèrent nos désastres, on avait appréhendé que ce pauvre monde se mit en effervescence et ne devint le terreur du pays; mais les dangers de la patrie et l'habitude de la discipline rendirent attentifs à la voix de leurs chefs ces libérés, pour la plupart anciens militaires, chez lesquels le sentiment de l'honneur avait pu être affaibli, mais non éteint. Presque tous partirent pour aller se ranger sous leur ancien drapeau. Le Directeur fut admis comme aumônier militaire de la première ambulance de Lyon et ne revint qu'après trois campagnes et un internement en Suisse.

Après la guerre, les survivants se retrouvèrent à Saint-Léonard, qui avec l'étoile des braves sur la poitrine, qui avec les épaulettes d'officier ou les galons de sous-officier, qui avec une balle dans le cou, la plupart avec d'excellents certificats, et tous enfin avec l'esprit de famille qui les réunissait de nouveau.

En 1872, un legs de cent onze hectares de terrain, dans l'Isère, permit à l'Œuvre de Saint-Léonard, d'établir sur bords du Rhône une nouvelle colonie ouverte aux libérés adultes. L'agriculture, surtout, et l'industrie des toiles furent le lot de cette succursale qui devint bientôt apte à recevoir trente réfugiés.

Durant cette période de vingt-quatre ans aucune révolte,

aucun événement pénible n'a interrompu la marche de l'œuvre, bien que les déceptions et les épreuves n'aient point manqué à cette mission ardue. Elle a vécu au jour le jour, sous la main de la Providence, et grâce aux encouragements de l'autorité, à l'économie de son intérieur, à la pitié de la charité publique, elle a prouvé qu'elle était possible et viable.

En voici le rouage :

Pour être admis dans un des refuges de l'œuvre, soit à Couzon (Rhône), soit au Sauget (Isère), il suffit à un détenu d'en faire la demande quelques jours avant sa libération, en la faisant approuver par M. le Directeur ou par M. l'Aumônier de la prison où il se trouve ; d'être âgé de plus 25 ans et de moins de 45 ans, et capable de travailler douze heures par jour. On s'empresse d'accéder à cette demande, s'il y a place et si le travail suffit. Dès son arrivée, on lui fournit un habillement complet pour la semaine, et un second pour les dimanches ; il n'y a pas lieu d'avoir recours à la cantine, la table étant abondante et uniforme pour tous à Saint-Léonard ; cette fraternité rejaillit sur tout le reste.

L'Asile lui demande un séjour de six mois ; à cette condition, signée par lui après quarante huit heures de réflexion, la maison lui accorde 10 0/0 du produit de son travail, quarante centimes par semaine pour son tabac, et certaines gratifications aux époques des récompenses.

Ce travail de douze heures est interrompu par deux arrêts.

Le réfugié a pour se récréer un vaste lieu de promenade, une bibliothèque et l'usage facultatif du tabac. Les dimanches, cinq heures lui sont accordées pour une promenade libre ; mais la rentrée est rigoureusement exigée pour tous à heure fixe, sous peine de renvoi après deux infractions à cette règle, ou même après une première infraction, si on a découché. Ces rentrées qui, au début, étaient loin d'être satisfaisantes, sont devenues meilleures, grâce à la vigilance de la Direction et à l'esprit de discipline qui a toujours été en progressant.

Un compte rendu annuel porte à la connaissance du public, par doit et avoir, la situation financière de l'Œuvre. Des livrets de la Caisse d'épargne et des effets d'habillement sont distribués, chaque année, à l'occasion de la fête de la maison, aux réfugiés les plus méritants.

Après six mois d'épreuve, si le réfugié a tenu une conduite laborieuse, en tous points régulière, et s'il désire se retirer, on em-

ploie tous les moyens pour le caser, et l'on y parvient, en général ; mais on ne se prête pas à placer ceux qui ont donné quelques sujets de mécontentement par leur négligence ou leur inconstance, ou qui ont de trop déplorables antécédents. D'autre part, celui qui ne réclame aucune faveur du dehors, est laissé libre de prolonger son séjour dans la maison, et c'est le mieux pour les deux tiers.

En général, la moyenne du séjour est de six mois, mais il en est qui préfèrent se fixer indéfiniment à l'Asile.

Nous sommes parfois obligés de diriger sur des dépôts ou des hospices, des incapacités dont on a tort de nous encombrer.

Nous ne laissons pas, faute de ressources, de recruter nos contre-mâîtres parmi ceux des anciens réfugiés qui, par leur courage et leur adresse, sont parvenus à se créer de réels appointements.

Obligés de faire face à des impositions, à une forte patente, à la concurrence des industries des maisons de détention, nous sommes réduits à ne pouvoir accorder qu'une somme relativement minime à nos travailleurs ; mais nous leur rappelons sans cesse que nous ne sommes qu'une association libre, et que du reste, un séjour de six mois ne permet pas de sérieuses entreprises pour les travaux. C'est dans notre travail et l'économie de nos habitudes que nous trouvons le moyen de nous suffire pour les 3/4 de notre budget.

Notre personnel varie, à Couzon, de 50 à 65 : au Sauget, il est de 25 à 30. 2.000 hommes ont déjà profité de nos asiles, et sur ce nombre nous en avons placé 20 0/0, et renvoyé 10 0/0 environ ; le reste s'est tiré d'affaire à son gré.

Quant au fonctionnement moral, nous obligeons tous nos réfugiés à subir, sous des formes plus ou moins faciles, le retour aux notions premières de la morale et de la religion. A cette fin, durant deux mois, les derniers entrés assistent chaque jour pendant un quart d'heure, à une instruction familière sur ce point. Chaque soir, à 8 heures, tout le monde est réuni pour entendre, pendant quelques instants, une lecture instructive et récréative.

Les dimanches, on assiste, tous ensemble, aux offices de la chapelle ; mais en ce qui concerne la pratique des devoirs religieux, chacun conserve toute sa liberté. Nous évitons même, pour prévenir les abus, d'exercer le ministère spirituel ; nous invitons un prêtre étranger à l'œuvre, à venir remplir ces délicates fonctions.

Nous aimons à le déclarer hautement devant toutes les opi-

nions, dont plusieurs, pour beaucoup de motifs, se sont déclarées, dans le principe, peu favorables à l'installation des Asiles; notre satisfaction serait de pouvoir patronner, dès leur sortie, tous les libérés adultes, mais comment l'espérer? Et vraiment qui voudrait, à l'heure qu'il est, recevoir à leur libération quelques-uns de ces libérés dont les dossiers accusent de 30 à 40 condamnations. Pourtant, la moyenne des dossiers de nos réfugiés peut sans exagération, se fixer à 10 jugements.

Quel affaiblissement moral doit produire, dans l'âme de tout homme, le passage dix fois répété dans une prison? . . . Quels débris n'y a-t-il pas laissé? Si cet homme, pourtant, veut se repentir, pourquoi le repousser?

Malheureusement, tout en approuvant sincèrement et vivement le patronage individuel, nous sommes réduits à continuer des refuges qui feront pardonner leur existence par leur nécessité, leur discipline, leur économie et par leur travail surtout.

Le personnel des deux asiles de l'œuvre dépasse quatre-vingts ouvriers, toutefois sa caisse n'a pas discontinué d'être à sec. Un chômage d'un mois seulement serait notre ruine, mais la Providence et le courage l'ont éloigné jusqu'ici.

Qui oserait donc, de nos jours, blâmer cette association d'efforts, cette communion, sinon de braves gens, au moins de libérés volontairement soumis et domptés par le bon vouloir?

On nous demandera quelles sont nos ressources. Nous tenons à la disposition de tous le contrôle de nos livres. Ils sont confiés tout naturellement à l'un de nos pensionnaires, et l'on verra que si des annuités de vingt francs et quelques dons d'autant plus honorables qu'ils sont anonymes, nous engageant à ne point désespérer; nos bras unis et souvent affaiblis ne laissent pas de nous procurer plus des 3/4 de notre existence. Aussi, le premier résultat des refuges de Saint-Léonard est-il d'économiser 25.000 journées à l'État. Où seraient, en effet, ces malheureux, sinon en prison et, par conséquent, à sa charge?

À côté de ce résultat matériel, nous en avons de plus consolants: c'est de pouvoir gagner des causes désespérées en plaçant, en mariant, en réhabilitant par le travail, par l'espérance, et, disons le hautement, par les ressources si appréciables de la religion, tant de malheureux, coupables il est vrai, mais sincèrement désireux du bien. Le soleil ne doit-il pas souvent éclairer de ses plus purs rayons comme de ses suprêmes clartés, les cimes calcinées par la foudre et les tempêtes.

Quelles sont nos ressources? D'abord nous n'avons jamais désespéré en face des plus opulentes concurrences, dont la force semblait nous jeter un défi. Nos ressources, nous les trouvons dans la pitié qu'inspirent des malheureux poursuivis par le crime ou le désespoir, nous la trouvons dans la fusion de toutes les croyances, de toutes les opinions, pour nous encourager et nous faire réaliser notre devise: «Crescam et ibo.» En avant, toujours en avant!

Du reste, quelle plaie une mère comme la France peut-elle bien laisser sans adoucissement? Pour nous, cette pensée de la patrie est là, dans le passé, le présent et l'avenir; comment ne pas tout oser sous son égide?

On objecte que les refuges sont illogiques avec notre système cellulaire; mais l'homme n'est pas appelé à vivre en cellule, et l'asile nous fournit une transition bien naturelle pour les libérés suspects.

L'expérience nous a appris que la liberté est une sauvegarde contre cette hideuse licence des dortoirs et des ateliers. A Saint-Léonard on entend fréquemment nos hommes dire: nos terres. . . nos vignes. . . nos vaches. . ., et ils ne se gênent guère pour nous dire, quand ils surprennent des êtres dégoûtants dans leurs rangs, qu'ils n'en veulent pas plus longtemps au milieu d'eux.

Du reste, pour qui a le bonheur de croire, il n'est pas permis d'ignorer la puissance du levier des croyances dans les âmes qui n'en ont pas abusé: La chimie a son acide phénique pour arrêter la corruption physique; la morale chrétienne a le sien aussi, pour arrêter la corruption des mœurs, il se traduit par le dévouement, le travail, la surveillance, l'instruction et surtout l'éducation.

Le pays n'a donc rien à craindre des refuges bien administrés, dont le drapeau et le baromètre doivent être le travail et encore le travail. D'ailleurs les repris de justice profondément pervers ne viennent pas s'astreindre à douze heures de travail, ni à une discipline qui enveloppe toutes les heures du jour et de la nuit.

Il faut en convenir, ces fondations sont très sérieuses; on nuit à leur installation en voulant les fonder sur du sable et en dehors des conditions voulues. Elles exigent avant tout, le dévouement et le travail.

Pour soutenir et encourager ces refuges, on n'aurait qu'à leur appliquer une partie des dépenses qu'eussent causé ces hommes s'ils eussent été en état de détention.

Nous pourrions dès lors appliquer à l'asile Saint-Léonard, l'axiome si connu: «*Ab actu ad possibile valet consecutio.*»

« Ce qui a été possible dans telles et telles conditions, est possible encore, étant données les mêmes conditions. »

Nous désirons faire sentir l'utilité et la nécessité de ces refuges tant que le système cellulaire ne sera point partout appliqué, toutefois, bien qu'un tableau placé à la fin de cet écrit, chiffre les résultats matériels de l'Œuvre, nous avons à ne point en dissimuler les déceptions.

Le poète a dit du récidiviste :

« Pour un premier méfait justement condamné,

« De l'univers entier il est abandonné. »

En effet, les difficultés sont telles pour placer les malheureux entachés d'une ou de plusieurs condamnations, que c'est à peine si, malgré nos efforts, l'asile est parvenu à placer 20 hommes sur 100 réfugiés admis. Toutefois nous devons constater que ce chiffre s'élève à 40 p. 0/0 si l'on ne considère que le nombre de ceux qui ont rempli leurs engagements.

Quant à ceux qui veulent se caser d'eux-mêmes après s'être fortifiés corps et âme durant les six mois de résidence qui leur sont demandés par le règlement de l'asile, la plupart ont échoué devant les difficultés. Du reste, qu'espérer et obtenir, n'ayant en main, avec l'indigence, qu'un casier judiciaire dont toutes nos administrations et souvent nos plus modestes usines réclament l'extrait. Il n'y a pas si longtemps que notre législation a fait, d'une chimère, une possibilité en facilitant les conditions de la réhabilitation. Les plus sages reviennent alors à l'asile attendre un sort plus heureux. Quant à ceux qui retombent, ils nous servent d'apôtres pour faire connaître le refuge à leurs camarades d'infortune, et souvent ils les entraînent à en faire l'essai.

Ce que disait un éminent penseur, il y a vingt-cinq ans, est trop vrai de nos jours :

« Dans l'état actuel de nos mœurs, la prison laisse au front du détenu qui en sort, un sceau de réprobation qui place entre lui et la société un mur d'airain, que rien ne peut renverser. Lorsqu'il a subi sa peine, la justice le tient quitte de sa dette, et c'est à bon droit, puisqu'il l'a payée. Mais il n'en est pas de même du monde ; c'est en vain qu'il aura pris les meilleures et les plus fermes résolutions ; c'est en vain qu'il fera les plus louables efforts pour rentrer dans la voie du bien ; c'est en vain que, pour lui, la loi aura aboli la marque et l'exposition, sa qualité de détenu libéré suffit à en faire à perpétuité un objet de répulsion. S'il frappe à

notre porte pour nous demander du travail, nous le repoussons ; s'il sollicite la faveur de devenir au moins notre valet, notre esclave, de nous consacrer toutes les forces de son corps, toutes les facultés de son âme, nous le repoussons encore, de sorte qu'il se trouve contraint à retomber ou à mourir de faim.

« Ce n'est cependant pas ce que nous a enseigné Celui qui rapportait sur ses épaules la brebis égarée ; Celui qui a dit qu'il y avait plus de joie au Ciel pour un pêcheur qui se repentait, que pour quatre-vingt dix-neuf justes qui persévéraient ; Celui qui permettait qu'on lapidât la femme coupable, mais à la condition que la première pierre lui serait jetée par celui qui oserait se dire sans péché. Non, ce n'est pas cet Évangile de mansuétude, d'indulgence et de pardon qui est le nôtre, maintenant, à ce qu'il paraît, c'est celui qui a dit :

L'honneur est comme une île escarpée et sans bords

On n'y peut plus rentrer quand on en est dehors.

Nous ne pouvons résister au désir de continuer à citer cet homme pratique, ex-président du Conseil des prisons du Rhône, qui a vu se réaliser ses prévisions dans l'application du système cellulaire aussi bien que dans la libération provisoire et toutes les modifications apportées, de nos jours, au système pénitentiaire.

« Le premier refuge ouvert aux libérés est une œuvre de sécurité, encore plus que d'humanité ; elle est à vrai dire une compagnie d'assurances contre le plus redoutable des fléaux, car elle tend à diminuer le nombre des crimes qui épouvantent la société et troublent sa paix et sa sécurité, en diminuant le nombre de ceux qui les commettent. Ce n'est donc pas uniquement dans l'intérêt de ceux que l'on reçoit, c'est aussi dans le nôtre ; il y a là non seulement un acte de bienfaisance, mais une pensée de salut public. Que l'expérience faite dans cette maison réussisse, qu'il soit démontré par les faits qu'il suffit d'ouvrir aux condamnés libérés un asile, pour que beaucoup d'entre eux se hâtent d'y chercher les moyens d'y vivre en paix, en rentrant dans cette île qu'une trop impitoyable philosophie leur a imprudemment fermée, et un des plus redoutables problèmes sociaux aura trouvé une solution. L'œuvre de Saint-Léonard deviendra l'initiatrice d'une réforme dont le Gouvernement se hâtera, je n'en doute pas, de faire profiter le pays tout entier. A cette condition, la récidive n'aura plus d'excuse et pourra être punie par la justice avec beaucoup plus de sévérité. »

Les espérances de cet homme de bien se sont réalisées ; il s'était plu à nous accuser les déceptions, les tristesses qui nous attendaient. — Quelle est l'entreprise humaine qui n'a pas les siennes. — Mais ce qu'il y a de certain, c'est que la colonie de Couzon est recherchée par les récidivistes, que tous ceux qui y sont reçus y vivent tranquilles et heureux du travail libre auquel ils se soumettent avec empressement ; le tout sans police ni gendarmes, sous une direction qui n'a d'autre force que leur reconnaissance et son affection.

Si ces cinquante condamnés libérés n'eussent pas été recueillis dans l'asile qui les protège, que feraient-ils aujourd'hui ? Il n'est pas difficile de le supposer ; et cependant cette circonstance qu'ils sont venus là, librement, chercher une vie honnête et occupée ne prouve-t-elle pas que si, à défaut de cet asile, ils eussent été entraînés de nouveau, c'eût été comme contraints par le besoin et les préjugés qui les repoussent. Et si tout cela est vrai, sont-ils seuls blâmables ?

Un réfugié de Saint-Léonard se dépeignait avec fidélité par ces deux vers :

Il marche en trébuchant sur cette route infâme,
Laisant à chaque pas un lambeau de son âme.

Un fait que nous devons constater pour démontrer la nécessité de ces refuges, après en avoir établi l'utilité et la possibilité, c'est que l'étude et l'expérience des récidivistes nous ont prouvé que si l'intelligence est loin de leur faire défaut, ils sont, pour la plupart, anémiques sous le rapport de la force du caractère, incapables de se gouverner. Devons-nous attribuer ce résultat au défaut d'équilibre du cerveau ou à l'influence écrasante de la détention ? Dans tous les cas, ils acceptent volontiers une direction ferme, soutenue, laborieuse et s'y plient avec d'autant plus de facilité qu'ils sont heureux d'y voir le sentiment du dévouement.

On serait tenté de croire qu'à l'époque monacale, ces natures plus ou moins disproportionnées avec les exigences de la société, eussent cherché loin d'elle, dans la solitude des couvents, une direction dont l'absence les a perdus.

Qui nous garantit, d'ailleurs, que de pareils refuges ne soient appelés, par antithèse, les maisons conventuelles du XIX^e siècle ?

Il faut aller au plus pressé, et quoi de plus urgent que d'endiguer le torrent dévastateur de la récidive par tous les moyens possibles ? Déjà, avant 1878, M. le docteur Adolphe Espagne, mé-

decin de l'Administration pénitentiaire, admettait l'utilité des refuges, même permanents, qui retiennent les libérés dans une règle conventuelle volontairement acceptée par eux, quelquefois même jusqu'à la fin de leur vie. Puisse la consécration des refuges ouverts aux libérés se faire sous l'influence de l'expérience et l'appui des hommes éminents de la science pénitentiaire.

On dira peut-être que la sanction de ces refuges, proposée par le Congrès de Stockholm, a été marchandée par le Congrès pénitentiaire de Rome, et bien qu'il soit mieux de ne rien dire de soi-même que d'en parler avec modestie, nous devons ce fait à la vérité :

Durant le congrès, devant une des commissions qui s'occupaient de questions pénitentiaires, nous avons entendu un Italien que l'on nous a donné comme un ex-ministre du royaume, déclarer publiquement qu'il voterait contre ces fondations ; mais que son vote pourrait être tout autre, s'il croyait que ces asiles dussent être disciplinés comme celui de Saint-Léonard, en France.

Était-ce parce que nous étions présent, et ne devons-nous pas plutôt voir une marque de confiance accordée à la marche de notre Asile, dans les paroles de cet homme d'État ? Dans tous les cas, le vote contre les refuges passa comme à l'improviste dans une séance publique dont se trouvaient absents les plus intéressés à la question. Plusieurs membres allemands du congrès nous déclarèrent avec une certaine vivacité qu'ils avaient ouvert des refuges aux libérés adultes et que le bien qui en résultait était tellement palpable, qu'ils continueraient à les développer.

Quant à nous, les encouragements des divers Ministres de l'intérieur, et en particulier ceux de feu M. Dufaure, les écrits si relevés de MM. Lacoïnta, Fernand Desportes, et de la plupart des membres de la Société générale des Prisons ; les divers essais de ces fondations dans Paris, par l'honorable M. Bérenger, présentent autant d'autorités qui entraînent à se prononcer pour la nécessité de ces refuges. La fumigation n'est-elle pas nécessaire au sortir d'une salle épidémique ou d'un foyer pestilentiel ? Le passage subit d'un régime à un autre n'offre-t-il pas des dangers sérieux ?

Que faire de ces malheureux libérés, la plupart sans profession, si on les expose, avec leur faiblesse de caractère, à soutenir cette lutte terrible qui les saisit à la gorge au sortir de la prison ?

Pourquoi la science pénitentiaire qui a déjà réalisé de notables progrès par la loi de 1875, sur l'emprisonnement cellulaire, et celle de 1885, sur la réhabilitation, se refuserait-elle à sanctionner un essai aussi intéressant en face du fléau de la récidive.

A l'ouverture du premier de ces asiles, un des journaux les plus populaires de Paris, s'écriait :

« Applaudissons les hardis novateurs quels qu'ils soient, quand ils descendent dans l'arène, sans autre moyen de défense contre les agresseurs, que leur charité. Ils viennent puissamment en aide aux efforts de l'État, pour moraliser la partie la plus rebelle de la société. . . . Ils réussissent déjà à régénérer ces hommes qui ne rencontrent que dégoût et mépris, en leur faisant croire en Dieu et en leur avenir. »

Mais revenons au fait :

Après avoir signalé la plaie, nous avons indiqué un des principaux remèdes ; il nous reste à en analyser la composition, c'est-à-dire, comment établir ces refuges pour les détenus libérés ?

Nous croyons être dans le vrai en avançant que ces refuges doivent vivre par des efforts quotidiens, l'aisance y serait un danger parce qu'elle produirait un arrêt dans l'élan des travailleurs qui les peuplent, et qui doivent être incessamment soumis au stimulant du besoin.

Ces pensionnaires d'un nouveau genre ne sont pas les employés d'une administration, mais les membres responsables d'une association commune. Il faut un travail commun et abordable à ces libérés de toute classe, de toute profession et de tous pays ; ce travail, il le faut, à notre grand regret, surtout industriel et sans arrêt comme sans chômage.

A première vue, on serait tenté de vouloir appliquer tous ces libérés aux travaux de la campagne, mais outre que la plupart sont d'origine urbaine, il faut vivre avant tout, et on ne peut ignorer combien le travail agricole est improductif pour des gens de cette catégorie. De là, nécessité d'asseoir ces refuges dans une propriété de deux ou trois hectares, louée ou de préférence achetée dans un rayon de douze à quinze kilomètres d'un centre industriel ; ce centre leur fournira du travail et, par conséquent, les 3/4 de leur existence. Le jardinage et l'agriculture sur un pied restreint, devront s'ajouter aux travaux de l'atelier, soit pour faire face aux premiers besoins de l'alimentation, soit pour occuper des bras inhabiles aux travaux industriels. Du reste, toute industrie comporte fatalement des moments de morte-saison, et alors on est heureux d'occuper les ouvriers au travail plus ou moins secondaire, d'un chantier quelconque à l'extérieur.

Pour ménager la transition entre la vie cloîtrée de la détention et l'existence libre et agitée du dehors, il est nécessaire d'accor-

der certaines latitudes aux réfugiés, telles que : sorties du dimanche, travail chez les particuliers, visites à leurs familles, etc., ce qui légitime l'éloignement raisonnable d'un centre considérable de population.

Un refuge doit-il occuper plus de soixante hommes ? Nous ne le pensons pas ; il faut, du reste, une somme de travail assez considérable pour occuper ce nombre d'hommes ; de plus comme ces libérés ne peuvent être disciplinés que par une réglementation plus ou moins paternelle et volontairement acceptée, n'y aurait-il pas lieu de craindre que dans une agglomération plus considérable, le mauvais esprit ne vint à se glisser, malgré tous les efforts de la direction dont l'unique force est dans l'affection qu'elle inspire ? Quelle épouvante alors pour la localité où serait situé le refuge !

Celui de Couzon a échappé à tous ces inconvénients pendant vingt-quatre ans, en suivant méthodiquement les principes que nous indiquons ici, sans prétendre imposer nos idées, ni donner notre expérience pour la vraie science pénitentiaire.

Quant au déficit que présente chaque année le budget d'un refuge de ce genre, les hommes compétents n'ont, certes, pas besoin d'explications pour s'en rendre compte. . . . Les réfugiés sont appliqués pendant un an, ou au moins six mois, à l'apprentissage d'un métier. Quand ils le savent, ils ne manquent pas, et ils ont raison, de prendre une place avantageuse, si elle se présente. Par conséquent, le refuge ne bénéficie que peu ou pas de leur travail. Ce que nous venons de dire fait justice de ceux qui ne veulent forcément qu'un séjour passager dans ces asiles.

En prenant une moyenne de cinquante hommes, pendant dix ans, nous arrivons à produire un budget de 38 à 40.000 francs, qui se solde par un déficit de 6.000. Nous n'avons pu faire mieux avec tous nos efforts. La moyenne du travail à Couzon, pendant vingt ans, a donné 1 fr. 75 par jour, et celle des dépenses générales s'est élevée à 2 fr. 05, y compris les honoraires des employés et le pécule revenant aux hommes sur leur quote-part de travail, ainsi que les gratifications. Si on trouve cette dépense exagérée, nous dirons qu'il faut un bien-être relatif dans ces refuges, pour aider à la réhabilitation morale ; beaucoup d'hommes y arrivent épuisés, anémiques sous tous les rapports ; il faut rétablir et soutenir les santés si on veut avoir du travail et couper court aux plaintes. Les anciens définissaient l'honnête homme : « *Mens sana*

in corpore sano. » Donnez-moi un homme sain de corps et vous me faciliterez la confection d'un brave homme.

Aiguillonné par la nécessité, l'asile de Saint-Léonard est parvenu à trouver ses employés parmi ses réfugiés ; c'était jouer avec le feu, mais, Dieu aidant, tout a été pour le mieux. On y est arrivé, soit en les mariant, soit en leur donnant des appointements proportionnés à leurs services. Toutefois, les refuges de ce genre auraient tout intérêt à s'adresser, pour leur personnel, à une association hospitalière d'hommes dévoués. Comme ancien aumônier des prisons, nous soupçons après la création, en France, d'une école normale appelée à former le personnel surveillant des prisons.

Nous avons pris le refuge de Couzon dans ses langes, sous les yeux de bien des gens qui nous regardaient en pitié, mais avec l'aide d'âmes intelligentes qui avaient entendu notre appel à leur charité. Un domaine affranchi de toutes dettes aujourd'hui, mais qui, il est vrai, n'est pas une seigneurie, puisqu'il ne mesure que six hectares, nous a permis de vivre depuis vingt quatre ans et de nous développer. Par l'économie qui a toujours régné ici, par le travail industriel et agricole que la Providence nous a toujours ménagé, notre refuge a grandi et s'est fortifié. — Qu'on ne l'oublie pas, c'est dans le travail réglé par une discipline toute de charité, que se trouve le secret de la réussite des œuvres de ce genre.

Qu'il nous soit permis d'exprimer un regret, celui de n'avoir vu, parmi les hommes distingués s'occupant de la science pénitentiaire, que MM. Léon Vidal, de Metz, l'illustre fondateur de Mettray, et quelques rares inspecteurs généraux, honorer de leur visite le fonctionnement simple et méthodique du refuge de Couzon. Quelques fondations de ce genre auraient suppléé d'une manière efficace, à bien des moyens employés contre les récidivistes.

De même que les fondations des colonies agricoles pour les jeunes détenus furent officielles, semi-officielles ou entièrement libres, pourquoi un appel général ne serait-il pas fait à tous les dévouements et à toutes les initiatives de notre généreuse patrie ? Oui, il faut que tous concourent à résoudre le problème de la récidive ; c'est avec raison qu'une femme d'élite qui s'est adonnée à l'étude des questions pénitentiaires, M^{me} Concepcion Arenal a dit :

« Il faut que le peuple fasse partie du patronage des libérés, parce que, si l'ouvrier les repousse, il importe peu que quelques philanthropes éclairés les accueillent. »

Serait-ce une utopie de désirer la création d'un refuge dans le

ressort de chacune de nos vingt six cours d'appel ? Chacun de ces établissements ayant son autonomie administrative et financière, sous la direction d'un conseil d'administration qui lui serait propre ?

Nous ne le croyons pas, et il serait même désirable que ces refuges fussent reliés entre eux par un secrétariat qui entre autres attributions, aurait celle de centraliser les admissions, de les communiquer à tous les asiles, et d'éviter par là que certains libérés ne se fassent un jeu de se transporter d'un établissement à l'autre.

Divers avantages pourraient découler de cette centralisation, par exemple, le transfert des réfugiés pour lesquels le séjour de certaines localités serait préjudiciable, l'échange mutuel des produits et des renseignements nécessaires pour le placement des réfugiés.

Qu'il nous soit permis, après quarante ans de services pénitentiaires, de convier et d'appeler à cette mission patriotique et si chrétienne, les dévouements religieux de notre nation. Ils trouveront là ample matière à de nobles et fructueux sacrifices. A eux seuls, adviendra, Dieu aidant, la solution du grand problème de la récidive.

La fondation et la direction des refuges tiennent de l'apostolat, mais cet apostolat ne repousse aucun dévouement, il ne saurait surtout se passer de l'appui de l'État, dont le contact lui est nécessaire pour son fonctionnement. L'État de son côté n'a pas à craindre d'envahissement en cette matière délicate.

Puissent de pareilles fondations réaliser le vœu si noblement exprimé par les délégués français du Conseil supérieur des prisons, au congrès de Stockholm, en 1873. Dans leur intéressant ouvrage intitulé : « La science pénitentiaire au Congrès de Stockholm », ils ont dit :

« La réforme pénitentiaire s'accomplira donc et s'accomplira partout parce qu'elle est partout souhaitée ; notre siècle qui l'a réclamée, qui l'a préparée, la verra partout s'accomplir. . . . Dans quelques années, il n'y aura plus un peuple qui ne comprenne qu'il est de son intérêt, non seulement de frapper le crime, mais d'en tarir la source ; non seulement d'appliquer les peines, mais de les rendre inutiles ; non seulement de construire les prisons, mais de les vider ; et que, pour les vider, il faut deux choses : y rendre meilleurs ceux que leurs fautes y conduisent ; en écarter ceux que le misère, l'abandon ou le vice en rapprochent. »
— (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. l'abbé Villion de la communication qu'il a bien voulu permettre et je le félicite des sentiments qu'il a si bien exprimés. M. le Secrétaire général voudra bien lui transmettre l'expression de la reconnaissance de notre Société (*Approbation.*)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le rapport de M. le pasteur Arboux. La parole est à M. le pasteur Robin.

M. LE PASTEUR ROBIN. — Messieurs, empêché d'assister à vos dernières séances, j'ai suivi dans le Bulletin la discussion du rapport de M. le pasteur Arboux sur les attributions des aumôniers dans les prisons et j'ai remarqué comme conclusion pratique de cette discussion le vœu que des visites soient faites aux détenus pour préparer leur sortie, par les membres des sociétés de patronage.

Je suis heureux de pouvoir apporter aujourd'hui mon témoignage sur l'utilité de ces visites, non seulement par les administrateurs comme en Belgique et par les aumôniers, mais aussi par les sociétés de patronage.

L'action de l'aumônier dans la prison est bienfaisante. Sa mission est une mission de conseils et de consolation. Sa présence relève le courage du détenu et ses exhortations lui inspirent des résolutions salutaires. Mais son action s'arrête à la porte de la prison. Il a consolé et conseillé le détenu, mais il ne peut le suivre lui-même au dehors et le protéger efficacement pour lui faire retrouver une place et de l'occupation dans la société. C'est le rôle de la société de patronage, mais pour que celle-ci puisse protéger le libéré et l'aider sérieusement, il faut qu'elle le connaisse qu'elle sache s'il a le désir de bien faire et de vivre désormais honnêtement par son travail et cette connaissance ne peut se faire que par des visites.

La première condition du patronage est en effet la visite des prisonniers, faite non à la dernière période de l'emprisonnement lorsque le détenu va être mis en liberté, mais au premier moment de la détention. On ne peut recommander un homme que l'on ne connaît pas car toute démarche pour son placement engage la responsabilité de la société qui le patronne. Pour le connaître, il faut l'avoir vu souvent, avoir étudié son caractère et ses dispositions, gagné sa confiance et l'avoir bien pénétré des conditions mises au patronage offert. Ces conditions connues, s'il persiste dans les bons sentiments manifestés au membre visiteur et s'il se

présente ensuite au patronage, la société de patronage possède une certaine garantie morale, acquise par une connaissance personnelle du libéré et elle peut intervenir alors utilement pour lui.

C'est ainsi que s'est posée dès le début pour la société de patronage des prisonniers libérés protestants de Paris la question des visites et de leur nécessité. Fondée en 1869, elle a obtenu de l'administration supérieure toutes facilités pour voir les prisonniers avant et après leur condamnation et, depuis bientôt 20 ans que ses visites ont commencé et qu'elles ont été continuées sans interruption, l'expérience a montré les avantages que l'œuvre du patronage y a trouvés. Ces visites ont permis de prouver aux prisonniers les sentiments affectueux qu'on leur portait. Ceux qui n'avaient nulle intention de changer de vie se sont tenus à l'écart; mais ceux qui avaient le désir de bien faire sont venus au patronage. De cette façon et tout naturellement une sélection entre les bons et les mauvais s'est établie d'elle-même, et l'on n'a pas eu à craindre, comme plusieurs l'avaient pensé, l'exploitation, par les détenus, de la charité et des efforts du patronage.

Les hommes qui acceptent le patronage viennent à l'asile temporaire, munis d'une carte de recommandation du visiteur. Ils reçoivent à la fois une assistance matérielle et morale. La première très courte, car elle a pour condition un travail exécuté dans la maison, une partie de la journée pendant que l'autre partie est consacrée à la recherche du travail. La seconde, l'assistance morale, est prolongée aussi longtemps que cela est nécessaire pour mettre à flot le détenu et assurer son relèvement.

Mais je passe sur ces moyens du patronage après la libération, je n'en parle que pour indiquer que leur emploi a pour condition essentielle la connaissance du détenu, acquise par de fréquentes visites faites par les membres de la société.

J'ai été moi-même aumônier pendant de longues années d'une maison centrale et je n'ai pu remplir utilement ma mission que par l'organisation du patronage.

La mission de l'aumônier est une mission consolatrice et moralisante. Elle est grande et belle, rien ne pourrait la remplacer auprès des malheureux prisonniers; aussi ai-je applaudi aux conclusions du beau rapport de M. le pasteur Arboux, qui a fait l'objet de cette discussion; mais l'action de l'aumônier ne s'exerce que dans l'intérieur de la prison, il faut qu'elle soit complétée par celle des membres visiteurs volontaires qui prépare l'action des sociétés de patronage au dehors

J'appuie donc le vœu émis à la dernière séance par plusieurs membres, que des efforts soient faits par notre Société pour assurer le développement des visites dans les prisons et préparer ainsi un patronage efficace.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lacoïnta.

M. LACOÏNTA. — Nous adhérons entièrement au vœu exprimé par M. Bérenger et à l'appui duquel M. le pasteur Robin vient d'exposer d'intéressantes considérations. Nous avons dès longtemps émis le souhait, au sein de nos réunions, que la Société entrât dans la voie des efforts pratiques; ces efforts ne sauraient avoir d'objet plus utile que les visites faites aux prisonniers, comme nous le déclarions avec instance, au nom de la Cour de Limoges, en 1872, dans le rapport transmis à l'Assemblée nationale.

Tous ceux qui se sont consacrés au relèvement des condamnés ont constaté l'heureuse influence résultant du contact de ceux-ci avec les hommes de bien, attachés à l'administration pénitentiaire ou venus de dehors; n'importe-t-il pas de ménager le plus possible aux détenus les bienfaits de la bonne compagnie? L'admirable vie du père Coural, à la mémoire duquel nous devons tous ici, rendre hommage, démontre hautement l'efficacité de cette assistance.

Les prisonniers font, en général, un excellent accueil aux visiteurs; nous avons eu souvent la satisfaction de le constater. Comme l'a fait, avec raison, observer M. le pasteur Robin, c'est dès le début de la détention que les visites doivent commencer. Les exhortations adressées immédiatement après la sentence peuvent produire une très vive impression; tout le passé se représente alors à l'esprit du détenu, le souvenir des salutaires enseignements, l'oubli du devoir, les torts de tout genre à expier; à ce moment surtout, l'action moralisatrice peut s'exercer avec fruit, en aidant au relèvement des courages, en consolant la douleur et les remords par l'espoir de la régénération.

Si la Société réussit à organiser un petit groupe de visiteurs, — groupe qui s'accroîtra certainement dans l'avenir, — d'utiles résultats pourront être obtenus.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Le Courbe a la parole.

M. le comte LE COURBE. — Il y a quelques années, la Société

générale de patronage qui a à sa tête notre ancien Président, M. Bérenger, avait organisé un service de visites dans les prisons de la Seine dont je faisais partie. Comme M. le pasteur Robin, nous avons constamment obtenu de l'administration pénitentiaire à tous les degrés la plus grande bienveillance et le concours le plus efficace.

Les directeurs des prisons prenaient la peine de recommander aux détenus la Société de patronage et de choisir parmi eux ceux qu'ils croyaient par leur conduite et leurs antécédents capables d'amendement et méritant notre appui.

Après nos visites nous envoyions au Secrétaire général nos notes, nos observations et nos propositions; il pouvait ainsi faire un choix entre les bons et les mauvais libérés qui se seraient présentés à l'asile. Mais il ne s'en présentait pas! et chose singulière, tandis que ceux que nous avions visités et encouragés à profiter du patronage, qui l'avaient demandé, ne paraissaient pas à l'asile, d'autres de leur plein gré, disait-on, venaient directement à leur sortie de prison réclamer leur admission au patronage. Ce résultat anormal et tout à fait négatif a découragé nos efforts et mis fin à nos visites.

Sans parler de quelques circonstances toutes particulières, j'attribue la cause de notre insuccès à l'époque tardive de notre intervention. M. le pasteur Robin, avec sa grande expérience, vous a dit que la visite des prisonniers devait être faite non à la dernière période de l'emprisonnement, lorsque le détenu va être mis en liberté, mais au premier moment de la détention. C'est qu'en effet, la première condition pour réussir dans le patronage est de gagner la confiance des détenus et de les convaincre de notre désintéressement et de notre charité, en même temps qu'on étudie leur caractère et qu'on s'assure de leur repentir.

Je crois aussi qu'un des meilleurs moyens de patronage et l'un des plus sûrs moyens d'attirer les libérés, est l'offre de vêtements propres qui sont indispensables à ces malheureux pour chercher de l'ouvrage et se présenter dans les ateliers. J'ai été vivement frappé de leurs unanimes demandes à ce sujet, et sans aller comme certaines sociétés anglaises, jusqu'à attendre les libérés à la porte des prisons pour leur offrir à déjeuner, je suis persuadé qu'il faut, pour donner quelque sanction à nos promesses de secours et de patronage, commencer, dès leur libération, par donner à ces déguenillés des vêtements propres qui soient pour eux comme le signe matériel de leur relèvement.

M. ATHANATOS, *avocat à Athènes*. — Pour la mission dont j'ai été chargé par le Gouvernement grec, j'ai visité beaucoup de prisons et j'ai été frappé, dans la prison de Pontoise notamment, du luxe des vêtements envoyés pour les libérés par les membres de la Société de patronage. Ces vêtements abandonnés par des personnes riches ne pouvaient convenir à des ouvriers qui sont en grande majorité parmi les détenus et ne répondaient pas à leurs besoins. Aussi tout en reconnaissant la nécessité des dons de vêtements signalée par M. Le Courbe, je pense qu'il est utile de les choisir avec discernement.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions notre nouveau collègue d'avoir bien voulu assister à notre séance et d'avoir pris part à nos discussions. Il est, je crois, nécessaire, pour bien étudier cette question, que l'assemblée nomme une commission qui étudiera les conditions dans lesquelles pourraient se faire les visites dans les prisons et présentera un rapport à l'assemblée.

Conformément à cette proposition, une commission est nommée. Elle est composée de MM. Petit, Lacoïnta, le pasteur Robin, Rivière, Marjolin, Le Courbe, auxquels voudront bien s'adjoindre MM. Bérenger et Desportes.

La séance est levée à six heures.

Le Secrétaire,
Comte LE COURBE.

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES D'ALGÉRIE

Au cours d'un rapide voyage dans les provinces d'Alger et d'Oran, nous avons pu prendre une idée de l'organisation des services pénitentiaires dans ces deux départements. Nous nous proposons d'en tracer ici succinctement un tableau aussi exact que possible.

PROVINCE D'ALGER

PRISONS DÉPARTEMENTALES

ALGER

La Kasbah. — Alger possède deux établissements : la maison d'arrêt, de justice et de correction de la Kasbah, dans le haut de la ville, réservée aux hommes; la maison centrale du Lazaret, située au bord de la mer près de la porte de Constantine, qui est affectée aux femmes de toute l'Algérie. Cette dernière prison sert en outre de maison d'arrêt, de justice et de correction aux femmes de la circonscription d'Alger.

La Kasbah possède 113 cellules et 300 places en tout. Or sa population moyenne est de 505 hommes (supr. p. 438); au milieu d'avril elle était de 328, dont 150 Européens. Elle est donc absolument insuffisante. Et cependant elle ne contient guère que 30 condamnés. Au-dessus de 15 jours ils sont envoyés, en principe, à l'Harrach (à Maison-Carrée); au-dessus d'un an, à Berrouaghia.

Les cellules sont disposées sur les trois branches supérieures de la croix latine qui est la forme de la prison primitive (1848-1852). Chacune a un cube d'air de 20 mètres seulement, une fosse fixe et un ventilateur. Il n'y a pas de lits (les prisonniers en Algérie ne sont jamais couchés que sur des nattes), ni de signaux d'appel pour les gardiens, ni gaz, ni eau. Et souvent on met 3 individus ensemble dans un tel local!